



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 2 juillet 2025

DS25-019
Marché 25ADM04C Défibrillateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment l'articles R2122-8,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat notamment les articles R157-1 et suivants,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16 octobre 2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Considérant le besoin du syndicat d'être doté d'un défibrillateur,
Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant la proposition de l'entreprise Arnaud Clément Prévention Sécurité de la fourniture d'un défibrillateur Powerheart G5, de son coffret sous alarme, de sa trousse de secours, des autocollants réglementaires, de l'installation et de la formation des agents pour un montant de 1 755,00 euros hors taxes ainsi que d'un entretien annuel de 145,00 euros HT,

DECIDE

Article 1^{er} D'attribuer le contrat 25ADM04C à l'entreprise « SARL Arnaud Clément Prévention Sécurité », 25 grande rue, 71270 PONTOUX, SIRET 90453005200011, pour un montant hors taxes maximum inférieur à 4 000 euros hors taxes incluant la fourniture du matériel, son installation son entretien et la formation des agents.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,